

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020 – 13/10/2020 – 1

Dispositions sur les seuils de marchés publics

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique
- VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 20 Membres représentés : 4 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le maintien du seuil de procédures adaptées (MAPA) à 25 000 euros HT, tel qu'il est appliqué aujourd'hui.**

Les seuils des marchés publics en vigueur à l'Université de Bourgogne à compter du 13 octobre 2020 sont :

	Procédures Adaptées MAPA	Procédures formalisées
Fournitures et services	De 25 000 € HT à 138 999 € HT	≥ 139 000 € HT
Travaux	De 25 000 € HT à 5 349 999 € HT	≥ 5 350 000 € HT

Dijon, le 13 octobre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Modification des seuils de procédures des marchés publics suite à la modification des textes réglementaires

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Modification des seuils de procédures des marchés publics suite à la modification des textes règlementaires.

Source règlementaire :

- Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.
- Le Code de la commande publique

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date d'application du décret, les seuils de procédures ont ainsi été modifiés :

- Le seuil de dispense de procédure écrite pour la passation des marchés publics est fixé à **40 000 euros HT**. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.
- Le seuil de procédure formalisée est abaissé à **139 000 euros HT** pour les marchés de fournitures et services et **5 350 000 euros HT** pour les marchés de travaux.

Dans un souci de sécurisation des achats et d'accompagnement des acheteurs vers une bonne utilisation des deniers publics, il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir le seuil de procédures adaptées (MAPA) à **25 000 euros HT**, tel qu'il est appliqué actuellement.

Récapitulatif des seuils de procédures applicables à l'Université à compter du 13 octobre 2020 :

	Procédures Adaptées MAPA	Procédures formalisées
Fournitures et services	De 25 000 € HT à 138 999 € HT	≥ 139 000 € HT
Travaux	De 25 000 € HT à 5 349 999 € HT	≥ 5 350 000 € HT